N° 2024/0070

Séance du Conseil Municipal
du jeudi 14 novembre 2024 à 20h30
Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 06 novembre 2024

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A		Pouvoir à Mme Christelle DURAND	X	
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C		Pouvoir à Mme Florence BACON	X	
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E		Pouvoir à M. Sébastien DUMENIL	X	

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Procurations : 3 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Attribution des marchés d'entretien des espaces verts du lotissement Les Ouches**
2. **Modification de la plateforme destinée aux familles pour les services périscolaires**
3. **Recrutement d'un vacataire pour la distribution des outils de communication en 2025**

Début de séance : 20h30

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est adopté à l'Unanimité.

1. MARCHES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES OUCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de confier l'entretien des espaces verts du Lotissement des Ouches à une entreprise. Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées en espaces et que le cahier des charges comprend 2 lots :

1- Rues JF Petit, Jules Brault, Robert Galopin, Allée Danubienne, une partie de la rue Anne de Montigny et l'emplacement citerne de gaz propane.
2- Rues du Sénateur Jacques Gautron, Claude Joseph et une partie de la rue Anne de Montigny

Les entreprises consultées ont eu jusqu'au 30 octobre 2024 à 12h pour remettre leurs offres en Mairie.
Il présente au Conseil le résultat de ces consultations :

DECOMPOSITION EN LOTS	OFFRE 1 – Paysages LEJARS	OFFRE 2 – JB Paysages
LOT 1 pour les Rues JF Petit, Jules Brault, Robert Galopin, Allée Danubienne, une partie de la rue Anne de Montigny et l'emplacement citerne de gaz propane	**10 880 € HT**	**10 925 € HT**
LOT 2 pour les Rues du Sénateur Jacques Gautron, Claude Joseph et une partie de la rue Anne de Montigny	**4 320 € HT**	**4 925 € HT + apport de copeaux bois BRF dans les massifs**

Monsieur le Maire précise que la qualité technique des offres est similaire. Chacun des deux prestataires assure déjà des travaux d'entretien sur la commune. Ces travaux sont bien réalisés et ne soulèvent aucune observation particulière.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** aux opérateurs les lots suivants :
  Lot n°1 : Paysages LEJARS pour un montant annuel de 10 880 € HT
  Lot n°2 : JB Paysages pour un montant annuel de 4 925 € HT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure

Les lots ainsi confiés aux deux opérateurs permettent d'assurer la continuité de l'entretien actuellement réalisé par chacun d'entre eux.

2. MODIFICATION DE LA PLATEFORME DESTINEE AUX FAMILLES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-052 du conseil municipal réuni en séance le 19 septembre, retenant le prestataire Berger Levrault pour l'ensemble des logiciels métier ainsi que l'extension « enfance ». Par conséquent, l'accès à la plateforme de réservation et suivi des services périscolaires pour les familles sera donc modifié.
Il convient donc d'apporter la modification nécessaire dans le règlement intérieur des services périscolaires.

A compter du 1er décembre 2024, le nouveau lien d'accès au portail pour les familles sera le suivant :
https://portail.berger-levrault.fr/mairiesours/accueil

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** la modification proposée dans le règlement intérieur (article 3) du service périscolaire de restauration,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à diffuser l'information auprès des usagers.

Il est précisé que cette modification intervient pour permettre la mise à jour du règlement intérieur du service de restauration, qui ne peut être modifié que par décision du conseil municipal pour être opposable. Le changement de prestataire ne devrait pas générer d'autre modification appelant la prise de nouvelle délibération.

3. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire indique à l'assemblée que :
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités …).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.
L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.
A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail … Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Considérant que l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour procéder à la distribution d'outils de communication sur l'ensemble de la commune, à raison de 4 à 6 distributions dans l'année civile.
Il est également proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut établi à 150 € par vacation, considérant qu'une distribution complète sur la commune (bourg et hameaux) se réalise en une journée.
Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **APPROUVER** le recrutement d'un vacataire pour procéder à la distribution d'outils de communication en 2025, sur l'ensemble de la commune, à raison de 4 à 6 distributions dans l'année civile 2025.
- **FIXER** la rémunération sur la base d'un forfait brut établi à 150 €, considérant qu'une distribution complète sur la commune (bourg et hameaux) se réalise en une journée.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025.

Le vacataire qui assure les missions de distribution des outils de communication connaît parfaitement la commune. Il assure également la distribution des outils de communication de Chartres Métropole, avec qui il bénéficie du même type de contrat de vacation.
Chaque distribution représente pour lui plus de 20 km à pied.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Procès-verbal approuvé en séance le : 12 décembre 2024	
Le Maire, **Monsieur Jean-Michel PLAULT**	**Le Secrétaire de séance,** **Monsieur Pascal GALOPIN**